**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, TELLE QU'APPROUVÉE PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004,**

**LE 12 JANVIER 2022 À 19 H 30**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE :** Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

**MUNICIPALITÉS MAIRES**

Dosquet Yvan Charest

Laurier-Station Huguette Charest

Leclercville Denis Richard

Lotbinière Jean Bergeron

Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun Annie Thériault

Saint-Agapit Yves Gingras

Saint-Antoine-de-Tilly Guy Lafleur

Saint-Apollinaire Jonathan Moreau

Sainte-Agathe-de-Lotbinière Gilbert Breton

Sainte-Croix Stéphane Dion

Saint-Édouard-de-Lotbinière Denise Poulin

Saint-Flavien Normand Côté

Saint-Gilles Robert Samson

Saint-Janvier-de-Joly Bernard Fortier

Saint-Narcisse-de-Beaurivage Denis Dion

Saint-Patrice-de-Beaurivage Samuel Boudreault

Saint-Sylvestre Nancy Lehoux

Val-Alain Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE : Stéphane Bergeron

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 24 novembre 2021;
4. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 7 décembre 2021;
5. Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 3 décembre 2021;
6. Affaires courantes;
7. Développement économique;
	1. Cadre d’intervention modifié PAUPME et réouverture de l’AERAM;
8. Développement;
9. Suivi FRR, volet 2;
10. MADA-Report de la date de fin de projet, calendrier;
11. Programme PADTC et PSTA – Ministère des Transports;
12. PRMHH – Dernières nouvelles;
13. Entente de développement culturelle – suivi des projets;
14. Protocole d’entente sectorielle en égalité 2022-2023;
15. Certificat de disponibilité de crédit 2022;
16. Gestion contractuelle – Rapport annuel 2021;
17. Programme réno région et Programme d’adaptation domicile – CGP;
18. Environnement;
19. Redistribution des redevances à l’enfouissement;
20. Contribution à la fiducie 2020 – LET de la MRC de Lotbinière;
21. Désignation DPCP – Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière;
22. Vente pour taxes;
23. Rapport des comités;
24. CSP;
25. Comité technique sécurité civil;
26. …………………………………….
27. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC no. 1**
28. Aménagement du territoire et développement local;
29. Conformité (Saint-Sylvestre, Saint-Agapit, Saint-Apollinaire et Saint-Gilles);
30. Adoption du règlement de modification au SADR 322-2021 (ZAP à Saint-Agapit), remplaçant le 319-2021 qui avait été refusé par le MAMH.
31. Appui et conformité au SADR du projet de doublage du gazoduc de la société Énergir à Saint-Apollinaire.
32. Correspondance, présentation du résumé;
33. Comptabilité et comptes à payer;
34. Présentation des comptes;
35. Liste des chèques;
36. Liste des engagements;
37. Affaires nouvelles;
38. Protocole d’entente – Définition du projet «Signature Innovation»;
39. Communications de la MRC de Lotbinière;
40. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC no. 2**
41. Levée de l'assemblée.

FIN

001-01-2022 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Guy Lafleur et résolu d'adopter l'ordre du jour.

002-01-2022 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 24 novembre 2021.

003-01-2022 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 7 décembre 2021.

004-01-2022 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ COGESTION DU 3 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion de la MRC de Lotbinière du 3 décembre 2021.

005-01-2022 MADA – REPORT DE LA DATE DE FIN DE PROJET

Attendu que la MRC de Lotbinière ainsi que ses municipalités procèdent actuellement à la mise à jour des politiques et des plans d’action Municipalité Amie des ainés dans le cadre d’une démarche collective;

Attendu que les parties ont signé une convention d’aide financière le 4 février 2020 pour une durée de 24 mois;

Attendu que le contexte de pandémie de COVID-19 a rendu plus difficile le processus de réalisation de la mise à jour;

Attendu qu’il y a eu des élections municipales en novembre 2021 entrainant des changements au sein des conseils municipaux;

Attendu qu’il y a lieu de demander une prolongation à la convention pour mener à bien les travaux de mise à jour des politiques et plans d’action pour répondre aux attentes du Secrétariat aux ainés;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de demander au Secrétariat aux ainés une prolongation de la convention d’aide signée en date du 4 février 2022 pour une période de six mois soit jusqu’au 4 août 2022.

006-01-2022 PROGRAMME PADTC ET PSTA – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu que la MRC de Lotbinière offre les services de transport collectif régional depuis 1999 et qu’elle appuie financièrement le service de transport adapté et collectif de Lotbinière;

Attendu que la MRC de Lotbinière dépose annuellement son plan de développement du transport collectif;

Attendu que le 17 décembre 2021, le Ministère des Transports nous informait que les nouvelles modalités du Programme de subvention prévoient une nouvelle exigence contractuelle, soit la signature d’une convention d’aide financière (CAF);

Attendu qu’il y a lieu d’identifier par résolution le signataire de la CAF à recevoir;

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu:

De demander au ministère des Transports du Québec :

* De lui octroyer une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme d’aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain;
* Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Lotbinière pourrait avoir droit pour l’année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.
* D’autoriser Monsieur Normand Côté, préfet de la MRC de Lotbinière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

007-01-2022 EDC 2021-2023 - PROJET MISE EN VALEUR ÉGLISES 360

Attendu qu’une action de mise en valeur du patrimoine religieux est prévue au plan d’action de l’entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Lotbinière (384-11-2020);

Attendu que le montant initial alloué à ce projet est de 30 000$, lequel peut être bonifié de 6 000$ grâce à un montant disponible dans l’EDC, pour un investissement total de 36 000$;

Attendu que suite aux références obtenues, la comparaison des livrables et l’analyse des offres de services demandées par le comité de travail composé de Pascale Lemay (conseillère tourisme-culture), Maude Larivière (stagiaire pour ce projet) et Marie-France St-Laurent (conseillère en patrimoine), il est recommandé de travailler avec la firme Brigad 360;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard appuyé par Madame Denise Poulin et résolu :

De mandater la firme Brigad 360 (Monsieur Charles-Édouard Boivin) pour réaliser la captation 360 degrés des 13 intérieurs d’églises encore actives sur le territoire afin d’en faire une mise en valeur ludique avec un jeu d’animation à développer et mettre en ligne.

Également de demander au comité de travail d’explorer des pistes de financements complémentaires pour ultimement pouvoir réaliser la captation 360 des extérieurs des 18 églises du territoire afin de faire ressortir leur emplacement stratégique au cœur de nos noyaux villageois et dans le paysage régional. (Phase 2 été 2022 nécessitant 20 500 $ supplémentaires)

008-01-2022 EDC 2021-2023 - PROJET MÉMOIRE ET POÉSIE DE NOS AINÉS

Attendu qu’une action culturelle dédiée aux ainés est prévue au plan d’action de l’entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Lotbinière (384-11-2020);

Attendu que le montant initial alloué à ce projet est de 20 000$, lequel peut être bonifié de 4 000$ grâce à un montant disponible dans l’EDC, pour un investissement total de 24 000 $;

Attendu que le Carrefour des personnes aînées de Lotbinière consent à coordonner le travail d’animation des groupes d’ainés dans nos 18 municipalités, afin de collecter des souvenirs historiques et créer un poème collectif sous la supervision de l’écrivaine Catherine Rochette;

Attendu que le produit livrable consistera en une table à pique-nique peint fuchsia (lien avec la campagne pour contrer la maltraitance aux ainés) implanté dans chacune de nos 18 municipalités et dont la surface présentera le résultat de ce projet créatif mémoire et poésie.

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d’autoriser les dépenses suivantes pour la réalisation du projet Mémoire et poésie de nos ainés.

Frais d’animation pour la poésie (honoraires Catherine Rochette, écrivaine) 6 709 $ (hors taxes)

Graphisme des structures (Irène Lumineau) 3 805 $

Peinture des tables à pique-nique de bois 1800 $

Production et installations des structures – Enseigne PALA 9 000 $

Frais de déplacement 600 $

Divers 250 $

TOTAL avant taxes 22 164 $

009-01-2022 PROTOCOLE D’ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ 2022-2023

Attendu que le conseil a déjà adopté la résolution 251-07-2021 et que cette dernière demande une mise à jour;

Attendu que le Secrétariat à la condition féminine propose à la Ville de Lévis et aux neuf MRC de la Chaudière-Appalaches un projet d’entente sectorielle 2022-2023;

Attendu que l’entente sera conclue dans le cadre de la mise en oeuvre de l’action structurante de la stratégie gouvernementale pour l’égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 et qu’elle contribue à la mise en oeuvre des orientations de cette dernière;

Attendu que cette entente prévoit que la MRC de Lotbinière contribue à la mise en œuvre en y affectant des contributions financières, humaines et matérielles représentant une somme pouvant représenter 3000$ sur deux ans :

1. Pour l’année 1 : 1 500 $
2. Pour l’année 2 : 1 500 $

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d’autoriser Monsieur Normand Côté, préfet, à signer l’entente sectorielle de développement en matière d’égalité entre les femmes et les hommes – Chaudière-Appalaches 2022-2023 proposée par le Secrétariat à la condition féminine.

*Contribution financière payable avec FRR Volet 2*

010-01-2022 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT 2021

Il est proposé par Madame Annie Thériault appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat de disponibilité suivante et d'autoriser les paiements des engagements de l'année 2022 :

***Je soussigné certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés dans les prévisions budgétaires de l'année 2022 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière le 24 novembre 2021 :***

* 1. ***La rémunération des élus et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.);***
	2. ***Les salaires et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.) du préfet, des employés réguliers, ainsi que les employés temporaires; et les honoraires (juge, huissier, etc.);***
	3. ***Les contributions de l'employeur;***
	4. ***Les frais de financement (capital et intérêt) et les frais de banque;***
	5. ***Les factures de la petite caisse; et les taxes municipales;***
	6. ***Les contrats et les ententes en vigueur (ex. : enfouissement sanitaire, entretien, frais de gestion pour la cour municipale, de chargé de projet des programmes de rénovation des immeubles, compensation Saint-Flavien, etc.);***
	7. ***Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que l'électricité, les timbres et le téléphone pour le fonctionnement.***

***(signé)***

***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

011-01-2022 GESTION CONTRACTUELLE – RAPPORT ANNUEL 2021

Attendu que la Loi sur les cités et villes exige que les municipalités produisent un rapport annuel portant sur l’application de leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu le rapport annuel 2021 présenté;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d’adopter le rapport annuel 2021 sur l’application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Lotbinière et de le rendre public sur le site internet de la MRC.

012-01-2022 CONTRIBUTION À LA FIDUCIE 2020 – LET DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que WSP a réalisé le 6 décembre 2021 le relevé de volumétrie annuel;

Attendu que le rapport préliminaire présenté par WSP établit le volume de matières résiduelles et de recouvrement journalier qui a été enfoui durant la période du 4 décembre 2020 au 6 décembre 2021;

Attendu que ce volume sert à établir la contribution financière au fonds post-fermeture du lieu d’enfouissement technique;

Attendu que le taux unitaire de contribution indiqué dans la lettre du MELCC datée du 10 décembre 2019 est de 5,46 $ /m3 de déchets enfouis;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Guy Lafleur et résolu de recommander le versement du montant correspondant au volume calculé par WSP multiplié par 5,46 $/m3 à Fiducie Desjardins (25 810 m3 X 5,46 $/m3 = 140 922,60 $).

013-01-2022 DÉSIGNATION DPCP – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Considérant la résolution 139-04-2017, adoptée le 25 avril 2017, mandatant Me Patrick Beauchemin de l’étude MORENCY, société d’avocats, S.E.N.C.R.L., pour la poursuite du mandat de représentation devant la Cour municipale de la M.R.C. de Lotbinière;

Considérant que le Directeur des poursuites criminelles et pénales autorise, pour cette Cour municipale, la désignation de plus d’un avocat au sein d’un même cabinet pour le représenter;

Considérant que Me Anne-Florence Noël vient de se joindre à l’équipe du secteur municipal de l’étude MORENCY, société d’avocats, S.E.N.C.R.L.;

Considérant que Me Noël a déjà de l’expérience devant le tribunal et qu’elle sera également désignée pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant plusieurs autres cours municipales qui mandatent déjà l’étude MORENCY, société d’avocats, S.E.N.C.R.L.;

Considérant la recommandation de Me Patrick Beauchemin;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu que le conseil des maires recommande la nomination de Me Anne-Florence Noël pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière;

014-01-2022 CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D’URBANISME

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d’urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.



015-01-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT 322-2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 319‑2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu’il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu’il y a lieu de modifier certaines zones de réserve et ZAP, dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Agapit;

Attendu que dans sa lettre du 16 septembre 2021 le MAMH a déclaré le règlement 319-2021 non conforme aux orientations gouvernementales;

Attendu qu’en vertu de l’article 53.8 de la LAU, une assemblée publique n’est pas nécessaire, puisque le règlement 322-2021 se limite strictement à se conformer à l’avis du MAMH;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 24 novembre 2021 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le règlement numéro 322-2021, en remplacement du règlement 319-2021 (zones de réserve et ZAP à Saint-Agapit) déclaré non conforme aux orientations gouvernementales par le MAMH.

016-01-2022 DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ÉNERGIR (section Saint-Apollinaire)

Attendu la demande d’autorisation de la société Énergir, auprès de la CPTAQ (dossier 434 507), pour utilisation à une fin autre que l’agriculture :

* d’un corridor d’une longueur d'environ 23,6 kilomètres (ensemble du projet),
* d’aires d’utilisations temporaires (superficie : 15,2 ha),
* d’une nouvelle emprise permanente (superficie :0,8 ha),
* d’un poste de vanne et son chemin permanent (superficie : 0,012 ha),

afin d'installer une deuxième conduite de gaz adjacente à l'existante dans les municipalités de Saint-Flavien, Saint-Apollinaire et Lévis;

Attendu que cette demande n’aura pas d’effet négatif sur l’homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d’utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, notamment du fait que les travaux s’effectueront à l’intérieur de l’emprise actuelle déterminée par des décisions antérieures de la CPTAQ;

Attendu que dans le cadre de la demande, la société Énergir s.e.c. a planifié des rencontres avec les propriétaires, afin de présenter une proposition d’entente de compensation pour la réalisation des travaux;

Attendu qu’après analyse par le service d’aménagement de la MRC, cette demande satisfait les critères formulés à l’article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu’au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Yves Gingras, et résolu:

1. D'appuyer la société Énergir dans sa demande d’autorisation, auprès de la CPTAQ, pour la réalisation du projet ci-haut décrit.
2. D’émettre l’avis que cette demande rencontre les critères formulés à l’article 62 de la LPTAAQ.
3. D’aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu’au règlement de contrôle intérimaire.
4. D’aviser aussi la CPTAQ que la MRC de Lotbinière renonce au délai de 30 jours prévu à l’article 60.1 de la LPTAA.

017-01-2022 Comptes payés et à payer du mois de DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Guy Lafleur et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :



018-01-2022 SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ENTENTE PROJET SIGNATURE INNOVATION

Attendu que la MRC de Lotbinière a une enveloppe réservée pour la réalisation d’un projet « Signature Innovation » via le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 3;

Attendu que le conseil de la MRC a adopté la résolution 344-11-2021 pour signifier au MAMH son intérêt à conclure une entente «Signature Innovation» pour déposer la demande d’aide financière pour la réalisation de l’étude pour préciser la nature du projet;

Attendu qu’il y a lieu de signer le protocole d’entente dans le cadre de la démarche de définition du projet «Signature Innovation» de la MRC avec le MAMH;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d’autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer tous les documents relatifs au protocole d’entente dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature Innovation » et à les retourner au MAMH.

019-01-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu la levée de l'assemblée à 21h05.

................................................................ .............................................................

 **Le préfet Le directeur général**

*Je, Normand Côté, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.*